



# GRAND DAX AGGLOMÉRATION

## DECISION DU PRESIDENT D'ATTRIBUER UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION « TEMPOS DU MONDE »

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Grand Dax :

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.5211-10,

**Vu** la délibération du 17 juillet 2020, par laquelle le Conseil communautaire a délégué au Président toute décision d'octroyer des subventions à des associations n'ayant pas d'activités économiques, dont le montant cumulé maximal est inférieur à 3 000 € par an, avec ou sans convention d'objectifs.

**Considérant** la demande de subvention de M. Julien ROBILLARD, Président du Festival Tempos du Monde, en date du 10 janvier pour l'organisation du Festival « Tempos du Monde » les 25 et 26 août 2023.

L'objectif de ce festival est de faire découvrir des musiques et des cultures diverses. Il renouvelle ses engagements et valorise ses actions par un mariage des cultures et une programmation métissée. Parce que la musique doit dire, provoquer et émouvoir.

**Considérant** que ce festival constitue une opportunité de valoriser l'attractivité du territoire dans le cadre de la promotion touristique de la Communauté d'Agglomération,

### DECIDE

**Article 1 : D'ATTRIBUER** une subvention de 2 990 € à l'association Tempos du Monde pour l'organisation du festival qui se déroule les 25 et 26 août 2023 au Lac de Christus.

Le siège social de l'association « Festival Tempos du Monde » se situe à la Maison de l'Association, 235 Avenue du Maréchal Foch - 40990 SAINT PAUL LES DAX  
Numéro Siret : 43777138900024 – Code APE 9001Z  
L'imputation comptable sera faite sur le 0.00206574.CAB

**Article 2 :** La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ainsi que le cas échéant de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Pau (sur place ou par envoi postal à l'adresse suivante : Villa Noulibos - 50, Cours Lyautey - 64000 Pau Cedex, ou par voie dématérialisée à l'adresse <http://www.telerecours.fr/>).

**Article final :** Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Trésorière Principale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Acte rendu exécutoire  
après envoi en préfecture  
le :  
et publication ou notification  
du :

Fait le 19 Juillet 2023

Pour extrait certifié conforme

Le Président,

Julien DUBOIS